

AVIS

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal en date du 24 février 2022 a décidé de modifier le règlement suivant :

Règlement-taxes sur les entreprises mettant des appareils de télécommunication contre rétribution à la disposition du public et sur les magasins de nuit.

Le règlement précité est publié durant 5 jours et peut être consulté (**sur rendez-vous**) au Service des Finances - Taxes, rue de Stalle, 77 (4^{ème} étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 9 H 30 à 12 H et de 14 H à 15 H 30 ainsi que sur le site de la commune d'Uccle (www.uccle.be).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle, 26 -04- 2022

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal f.f.,



Patrick De Nutte

Le Collège,



Boris Dillies
Bourgmestre